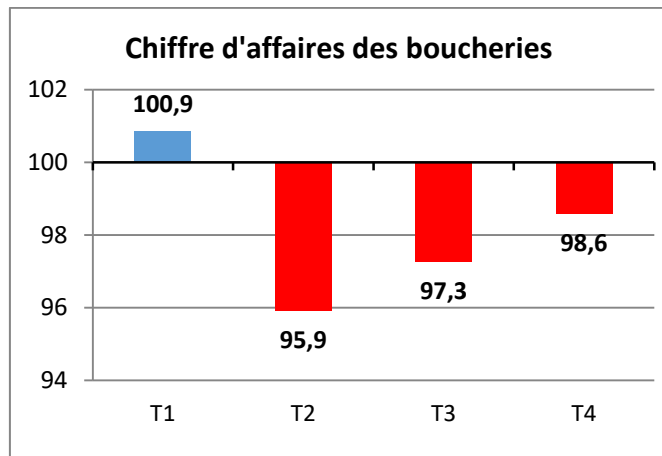


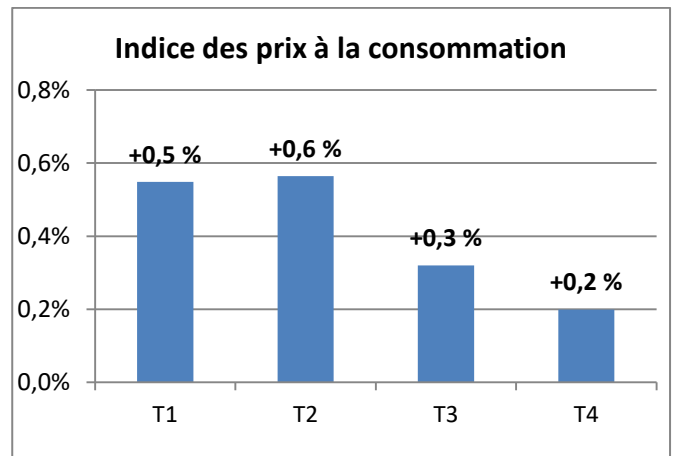
Les chiffres clés du secteur

Indice de chiffre d'affaires des boucheries (Naf 47.22Z) - Base 100 au trimestre t-4.



Source : Statexpert / Environ 2 300 entreprises selon les trimestres.
Lecture du graphique : l'indice 98,6 de T4 2016 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 1,4 % par rapport au dernier trimestre 2015.

Indice des prix des viandes (nomenclature COICOP : 01.1.2) - Evolution en glissement annuel.



Source : Insee - Les indices de prix à la consommation ont été revus en 2016
Lecture du graphique : en T4 2016, les prix des viandes ont augmenté de 0,2 % par rapport au T4 2015.

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires

Une activité en repli pour le troisième trimestre consécutif.

- Le chiffre d'affaires des professionnels de la boucherie a continué à baisser au cours du dernier trimestre 2016 : -1,4 %, par rapport à la même période de 2015.
- Il s'agit du troisième trimestre consécutif de baisse du chiffre d'affaires, ce qui illustre les difficultés rencontrées par la profession, alors que la consommation de viandes ne cesse de se contracter depuis plusieurs années.

- Sur l'ensemble de l'année 2016, la baisse de chiffre d'affaires des opérateurs dépasse en effet les 1,5 %, alors même que les prix dans le secteur continuent de progresser (même modestement).

Les prix à la consommation

Un ralentissement de la progression de l'indice des prix à la consommation de viande qui se confirme ! La hausse des prix de la viande a été plus contenue en fin d'année : +0,3 % durant le troisième trimestre et +0,2 % durant les trois derniers mois de l'année.

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

Sécurité sanitaire des aliments.

- A compter du 1^{er} mars 2017, les résultats des contrôles officiels concernant la sécurité sanitaire des aliments seront rendus disponibles sur les sites internet des ministères chargés de l'agriculture et de la consommation.
- Les établissements du secteur de la remise directe et de la restauration collective pourront utiliser, de façon volontaire, l'affiche d'information du niveau d'hygiène de leur établissement et l'afficher de manière visible pour le consommateur.

Simplifications pour exercer une activité artisanale.

- Depuis le 11 décembre 2016, la Chambre des métiers et de l'artisanat est tenue de faire commencer le stage de préparation à l'installation (SPI) destiné au futur dirigeant d'une entreprise artisanale sous 30 jours.
- Passé ce délai, il n'est plus possible de refuser ou de reporter l'immatriculation de l'artisan au répertoire des métiers.
- Un nouveau cas de dispense de ce stage est par ailleurs créé pour les personnes ayant bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise d'une durée minimale de trente heures délivré par un réseau d'aide à la création d'entreprise.



L'actu de votre secteur

Simplification de la transformation d'une EI en EIRL.

- Afin de simplifier la transformation d'une entreprise individuelle en EIRL, l'entrepreneur choisissant ce statut sans opter pour l'impôt sur les sociétés peut désormais retenir la valeur nette comptable des biens affectés au patrimoine d'affectation, telle qu'elle figure dans les comptes du dernier exercice clos si une comptabilité commerciale est tenue.
- Dans ce cas, il n'aura plus à recourir au service d'un professionnel en cas d'affectation à l'EIRL d'un bien d'une valeur supérieure à 30 K€.

■ ■ Fiscale

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Sous la forme d'une retenue à la source par le débiteur lors du paiement des salaires et revenus assimilés ou d'un acompte acquitté par le contribuable pour les bénéficiaires professionnels, les revenus fonciers et les pensions alimentaires.
- L'administration calcule pour chaque foyer fiscal le taux du prélèvement. Un taux proportionnel peut s'appliquer lorsque le débiteur ne dispose pas d'un taux calculé par l'administration ou sur option du contribuable.
- Un crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » s'applique pour éviter une double imposition en 2018.

Déduction de la TVA. L'administration fiscale ne peut refuser le droit à déduction de la TVA au seul motif de l'omission ou de l'inexactitude de certaines mentions obligatoires si les conditions de fond pour ouvrir droit à la déduction de la TVA sont bien remplies (CJUE).

L'actu du secteur

■ La vie de la profession

La boucherie et la vente en ligne.

- Quand un informaticien rencontre un spécialiste de l'abattage, de la découpe et de la transformation des animaux pour le compte des éleveurs, cela donne un site internet spécialisé dans la vente de viande.
- Latabledeseleveurs.fr propose la vente de viandes de bœuf, de porc, d'agneau, de volaille, de veau, issues de circuits courts.
- « Cette organisation en circuit court permet de proposer des prix comparables à ceux observés en GMS et en baisse de 30 %, en moyenne, par rapport à une boucherie traditionnelle », explique Thierry Potier, le dirigeant du groupe Teba.

Jean-François Guihard nommé à la tête de la CFBCT.

- Il prend la succession de Christian Le Lann à la tête de l'organisation professionnelle qui représente les 20 000 artisans bouchers, bouchers-charcutiers, traiteurs du pays.

Contrôles de l'administration fiscale à compter de 2017.

- Instauration d'une procédure d'instruction sur place des demandes de remboursement de crédits de TVA.
- Instauration d'une nouvelle procédure de contrôle fiscal à distance réservée aux comptabilités informatisées.

Amortissements des biens d'équipement.

- Prolongation du dispositif du suramortissement exceptionnel de 40 % pour les commandes passées avant le 15 avril 2017, si l'acompte versé est d'au moins 10 % et que les biens sont acquis dans les 24 mois suivant la date de la commande.

Renforcement du CICE. Il passe de 6 % à 7 % en 2017.

■ ■ ■ Sociale

L'aide à l'embauche PME est prorogée jusqu'au 30 juin 2017. Pour rappel, cette aide est octroyée aux entreprises de moins de 250 salariés embauchant un salarié en CDI ou en CDD de plus de 6 mois pour une rémunération n'excédant pas 1,3 Smic. Le montant de l'aide pour 2 ans est d'un maximum 4 K€ pour un même salarié.

Le Smic est porté à 9,76 € de l'heure, au lieu de 9,67 €, à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour un salarié mensualisé travaillant 35 heures par semaine, le Smic s'élève donc à 1 480,27 € par mois.

Infractions commises avec un véhicule d'entreprise.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les employeurs ont l'obligation de communiquer, dans un délai de 45 jours, l'identité du salarié qui a commis certaines infractions routières avec un véhicule de l'entreprise, sous peine d'une amende de 750 €.



- Maître-artisan dans le Morbihan, M. Guihard représente depuis 2002 la région Bretagne au conseil d'administration de la CFBCT.